



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N°7

Réunion du 25 avril 2024

Président : M. Régis ETIENNE

Présents : MM. Bruno FOLTIER. Jean-Pierre LACHASSAGNE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

17h30

APPEL de VILLEJUIF US d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 11/03/2024 :

- **Courrier d'appel en date du 25/03/2024**

Rencontre N° 25937805 : CHOISY LE ROI AS 21 / VILLEJUIF US 22 du 11/02/2024

Le Comité,

Après étude de l'appel, dit : Dossier IRRECEVABLE

Motif : appel hors délai ne respectant pas l'article 31.1 des Règlements Généraux du District :

« Article 31 – Appels Appel des décisions à caractère réglementaire.

31.1 - Les décisions prononcées dans le cadre d'une procédure réglementaire par une commission du District peuvent être frappées d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes du District du Val de Marne par toute personne directement intéressée, au plus tard dans un délai de 7 (sept) jours (3 jours pour les Coupes Départementales) à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée

- ✚ Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,*
- ✚ Soit le jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception)*
- ✚ Soit le jour de la publication de la décision sur le journal numérique ou le site internet officiel de l'instance ou sur Footclub.*

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Règlement Sportif Général du District du Val de Marne de Football Saison 2023/2024 Page 55 L'appel est adressé au Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes par lettre recommandée ou télécopie, dans les deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club ou par courrier électronique via l'adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr) Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. A la demande du Comité d'appel chargé des affaires courantes l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de l'envoi de son appel. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. »

LA PROCEDURE EST CLOSE

**Le Président de séance,
Régis ETIENNE**

**La secrétaire de séance
Lili FERREIRA**